

Sanem le 12 octobre 2020

À l'attention de M. Le Président  
de la Chambre des Députés  
M. Fernand ETGEN

Monsieur le Président,

Nous revenons à notre lettre du 24 juin 2020 concernant les conditions du vote à la Chambre des Députés de la loi du 21.8.2018 relative à l'aménagement du contournement routier de Bascharage.

Dans cette lettre, également adressée aux membres de la Chambre des Députés, nous vous avons rendu attentif au fait que des valeurs délibérément fausses de pollution de l'air – du double des valeurs réelles au moment de la discussion - avaient été invoquées notamment par Mme la rapportrice Josée Lorsché, par le député-maire de Bascharage Michel Wolter et par M. le Ministre des Transports François Bausch.

Nous vous avons demandé de vérifier si ces faits avancés en appui à la justification légale – la seule admissible - du projet routier ne contreviennent pas

- 1) au Code de conduite des députés qui exige d'eux « le désintéressement, l'intégrité, la transparence, la diligence, l'honnêteté, la responsabilité et le respect de la réputation de la Chambre des Députés » ;
- 2) au Code de Déontologie pour les membres du Gouvernement qui « doivent donner des informations précises et véridiques et corriger à la première occasion toute erreur éventuelle commise par inadvertance. »

Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas jusqu'à présent été informés d'une suite quelconque donnée à ce courrier.

Nous pensons qu'une loi votée sur base de faits manifestement faux ne peut pas être maintenue sans réaction aucune du premier pouvoir politique.

Nous souhaitons donc vous expliquer de vive voix notre doléance et sollicitons auprès de vous une entrevue dans les meilleurs délais.

Avec notre respect,



Patrizia Arendt, secrétaire  
68, rue de Niederkorn  
L-4990 SANEM  
(GSM : 621-298-500)



Bianca Leardini, présidente  
24, rue Belle Vie  
L-4417 SOLEUVRE  
(GSM : 661-591-913)